

Union internationale de secours aux enfants ¹.

Les délégués de l'Union, réunis à Genève le 8 mai, ont commenté les rapports annuels de leurs organisations, et ils ont échangé leurs vues sur le rôle et l'activité de l'Union internationale et des associations nationales de protection de l'enfance en temps de guerre.

Le rapport du Comité exécutif, comme celui du trésorier, montrent que l'Union a pu adapter son organisation et son activité aux exigences d'une période nouvelle et particulièrement délicate pour toute collaboration internationale. « Nous ne savons ce que l'avenir nous apportera », lit-on dans la conclusion, « mais nous voyons déjà que l'Union a le devoir impérieux de maintenir entre ses diverses associations membres des relations amicales et utiles, et aussi le devoir de prévenir et de réparer dans la mesure de ses forces les dommages que le conflit a déjà causés et risque de causer bien plus encore à l'avenir aux enfants.

L'Union a donc besoin plus que jamais de l'appui moral et matériel des associations nationales comme du public en général ».

¹ *Union internationale de secours aux enfants*, avril-juin 1940 (Genève). Le XXI^e Conseil général de l'Union internationale de secours aux enfants.